

GRAND EST ENTREPRENARIAT DES JEUNES

Délibération N°16SP-3206 du 15/12/2016 modifiée par délibérations N°19CP-132 du 28/01/2019 ; N°22CP-98 du 04 février 2022 et N°24CP-1479 du 20 Septembre 2024.
Direction de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Dans un contexte où trouver les fonds pour l'amorçage d'un projet est souvent complexe en particulier pour les jeunes créateurs et repreneurs d'entreprises, la Région Grand Est souhaite soutenir les jeunes porteurs d'un projet entrepreneurial (entreprises, structures de l'ESS, Start-ups...) par le biais d'une aide financière, véritable tremplin, « coup de pouce » à leur initiative.

Outre le soutien financier, le dispositif a pour objectif de mobiliser les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises, pour sécuriser leurs démarches. La Région proposant à ce titre les Chèques CREA. Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de promouvoir et soutenir la création d'entreprises par les jeunes pour favoriser leur autonomie, développer le sens des responsabilités, la créativité et leur permettre de concrétiser leur projet d'entreprise, générateur de valeur pour notre territoire. Telle est l'ambition poursuivie par ce dispositif d'amorçage.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les jeunes de 18 à 29 ans domiciliés en Grand Est au moment de la demande et de la réalisation du projet.

DE L'ACTION

Le projet doit être porté seul ou avec des associés (70% des parts doivent être détenues par des jeunes de 18 à 29 ans) et doit faire apparaître un projet de création d'entreprise construit, proposant un modèle économiquement viable, avec une perspective de création d'activité à temps plein et/ou d'emploi à court terme. Pour être éligible, le projet d'entreprise devra s'implanter en Grand Est (porteur et siège social en Grand Est).

► PROJETS/ACTION ELIGIBLES

Les projets, pour être éligibles, devront démontrer une réalité économique viable, nécessitant une activité pérenne à temps plein, ne s'adressant pas à un nombre limité ou exclusif de clients.

Ce dispositif est également ouvert aux projets de reprises/transmission, hors cadre familial.

Les projets devront s'inscrire dans une des filières prioritaires suivantes : économie verte, économie numérique, artisanat, économie sociale et solidaire, services à la personne et circuits de proximité.

Les projets devront respecter les conditions suivantes :

- mise en place d'un service/ dispositif / produit / procédé nouveau ;
- parcours / trajectoire atypique ;
- s'engager dans une économie durable, respecter les enjeux écologiques et sociétaux et être inscrits dans la transition énergétique. Dans cette optique, le bénéficiaire devra formaliser dans le dossier de demande de soutien les initiatives écoresponsables qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de la construction et réalisation de son projet.
- être réalisé en région Grand Est

Une attention particulière sera portée aux projets développés dans les territoires ruraux.

Les porteurs devront montrer leur motivation, le parcours entrepreneurial et l'impact de leur projet sur leur territoire. Le soutien apporté par ce dispositif ne peut être attribué qu'une seule fois par projet ou par porteur.

Ce soutien peut s'inscrire dans le cadre d'un parcours entrepreneurial cohérent. Il peut précéder ou suivre une aide de la Région si elle n'est pas attribuée la même année civile. Les Chèques CREA ne sont pas concernés par cette disposition et peuvent donc être mobilisés à tout moment.

L'aide attribuée sera graduée. Seuls les projets dont l'activité est la protection de l'environnement pourront prétendre au maximum de la subvention de 8 000 €. Les projets qui participent au développement des territoires ruraux, ou qui intègrent une composante environnementale significative, ou enfin qui se distinguent lors des jurys et se voient attribuer une mention « coup de cœur », pourront prétendre à une demande d'un montant maximum de 6 000 €. Pour l'ensemble des autres projets de création, le maximum de 5 000 € est maintenu.

Sont exclus du dispositif :

- les projets de franchise ;
- les professions libérales réglementées ;
- les reprises ou transmission à caractère familial ;
- les entreprises créées depuis plus de 1 an au moment du dépôt du dossier et éligibles à d'autres dispositifs de droit commun ;
- les projets dont plus de 30% des parts de la société sont détenues par des équipiers non éligibles à ce dispositif ;
- les projets ne permettant pas d'assurer 100% d'activité au porteur, notamment pour les entreprises individuelles ;
- les projets dans le secteur de la finance et des jeux d'argent.

► DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses subventionnables retenues sont les suivantes :

- achats : prestations de services, achats de matières et fournitures ;
- services extérieurs : entretiens et réparations, assurances, documentation, rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, publication, supports de communication, affranchissement, déplacements professionnels, missions, locations (jusqu'à 6 mois du loyer du local et/ou du matériel professionnel).

NE SONT PAS ELIGIBLES :

- les dépenses de la vie courante (loyer, nourriture, transport régulier, permis de conduire...) ;
- les dépenses d'investissement (véhicule, biens mobiliers, ...).

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : Subvention

Section : Fonctionnement

Plafond aide par projet : 8 000 € ; aide graduée en fonction des priorités suivantes :

- **8000 €** pour les projets dont l'activité est la protection de l'environnement
- **6000 €** pour les projets :
 - qui participent au développement des territoires ruraux
 - qui intègrent une composante environnementale avérée
 - qui se distinguent lors des jurys en recevant la mention « coup de cœur ».
- **5000 €** pour les projets économiques qui n'intègrent pas ces priorités.

Plancher aide par projet : 2 000 €

Taux maxi : 50 %

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le démarrage du projet pour lequel la subvention est demandée :

- par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/entrepreneariat-des-jeunes/>

METHODE DE SELECTION

Pour bénéficier de cette aide, le ou les porteurs devront présenter leur projet devant un jury.

2 à 3 jurys sont proposés chaque année. Les candidats pourront présenter leur projet à l'un de ces jurys, sous réserve des conditions d'éligibilité et du respect des dates limites de candidature.

En amont, les jeunes seront invités à être accompagnés par un acteur de l'accompagnement à la création d'entreprise et pourront faire appel au réseau des acteurs labellisés Chèques CREA. Les porteurs de projets vont ainsi tester leurs opportunités d'affaires en les confrontant au regard et à l'analyse de partenaires extérieurs.

Le Président de la Région pourra solliciter l'avis d'un jury composé d'élus régionaux, d'experts et de jeunes.

Le jury appréciera les projets en fonction des critères suivants :

- viabilité économique du projet ;
- qualités entrepreneuriales du candidat ;
- clarté de la présentation ;
- capacité à dépasser les difficultés ;
- réalité de l'accompagnement extérieur ;
- perspectives de création d'emploi ;
- éligibilité des dépenses.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet. Des pièces et compléments d'information pourront être demandés dans le cadre de l'instruction du dossier.

La décision d'attribution de l'aide est prise : par décision de la Commission Permanente, après instruction du dossier et passage à l'un des jurys proposés.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication, sur sa vitrine ou en visibilité sur son lieu de travail et/ou ses équipements.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. Le versement de la subvention se fera en une fois, dès la délibération exécutoire après le vote de la Commission Permanente.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.
- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.
- L'aide apportée est une subvention d'un maximum de 8 000 € et ne pouvant dépasser 50 % du montant total du budget proposé au démarrage du projet.
- En conformité avec la réglementation communautaire des aides d'état, le règlement n°1407/2013 sur les aides de minimis pourra être appliqué.